

ENTREPRISE

Adresse :

Tél. : / Mail :

Site internet :



FICHE D'AUTOCONTRÔLE VENTILATION MÉCANIQUE RÉPARTIE (VMR)

INFORMATIONS CHANTIER

Client Réf. devis

Adresse

Date début travaux Date fin travaux

INFORMATIONS INTERVENANTS

Intervenant 1 Intervenant 3

Intervenant 2 Intervenant 4

Fait à (lieu) : Le (date) :

L'AUTOCONTRÔLE EN 5 ÉTAPES



À SAVOIR

Cette fiche d'autocontrôle est destinée aux entreprises et artisans du bâtiment. Elle traite des points à vérifier par le professionnel lors de la mise en œuvre de l'ouvrage considéré pour en assurer une qualité optimale.

Les points d'autocontrôle de la présente fiche n'ont pas vocation à être exhaustifs. Ils relèvent soit de préconisations issues de documents de référence en vigueur, soit de recommandations associées à des bonnes pratiques.

Les points d'autocontrôle faisant l'objet d'une non-conformité mineure ou majeure dans les fiches de contrôles des travaux RGE (dites « grilles d'audit RGE ») sont identifiés par un **RGE**. Néanmoins, la présente fiche n'a pas vocation à se substituer aux « grilles d'audit RGE ».

Les grilles RGE sont téléchargeables sur ce [lien](#)



A VÉRIFIER AVANT TOUT LANCEMENT DE TRAVAUX

- L'ouvrage est accessible (en cas de coactivité) ?
- Les équipements sont stockés conformément aux préconisations des fabricants ?

Les points d'autocontrôle de la présente fiche n'ont pas vocation à être exhaustifs.

ETAPE 1 CONCEPTION / DIMENSIONNEMENT

Légende

- ✓ Conforme
- ✗ Non conforme/ Non vérifiable
- ∅ Sans objet
- RGE** Points d'autocontrôle faisant l'objet d'une non-conformité dans les grilles d'audit RGE

1. Respect des préconisations du fabricant ou fourniture une note de dimensionnement du réseau (bouches, conduits) et de l'unité de ventilation ? ✓ ✗ ∅

ETAPE 2 PRÉPARATION DE CHANTIER

2. Les extracteurs sont raccordés sur un circuit électrique dédié ? ✓ ✗ ∅

ETAPE 3 TRAVAUX

3. Accès simple et sécurisé à l'extracteur ? ✓ ✗ ∅
4. Le rejet de l'extracteur est raccordé sur l'extérieur ?
5. Le rejet de l'extracteur est positionné pour éviter tout risque de refoulement dans les logements ?
6. Le rejet d'air de l'extracteur se trouve à une distance supérieure à 30 cm d'une surface horizontale ou un débord de toiture ?
7. La grille de rejet d'air de l'extracteur est installée de manière étanche à l'air et à l'eau ?
8. L'extracteur est raccordé au réseau sans singularité ?
9. Les extracteurs sont positionnés dans les pièces humides ?
10. Les bouches d'extraction sont positionnées dans les pièces humides ?
11. Les extractions sont distantes d'au moins 20 cm d'angles de parois (mur ou plafond) et sont installées à au moins 180 cm du sol ?
12. Aucun extracteur n'est installé en salle de bains en volume 0 ou 1 ?
13. Les préconisations d'utilisation des conduits flexibles sont respectées ?
14. L'isolation des conduits sur tout leur parcours en dehors du volume chauffé est réalisée ?
15. Les portes intérieures sont détalonnées d'au moins 1 cm par rapport au sol fini (2cm en cas de cuisine avec un seul accès) ou disposent d'une grille de transit d'une section d'environ 150 cm² ?
16. Chaque bouche est démontable et raccordée au conduit par une manchette adaptée ou un dispositif équivalent ?
17. Les dispositifs nécessitant une manœuvre de l'utilisateur sont entre 90 cm et 1m 30 du sol ?
18. Les entrées d'air sont positionnées dans les pièces principales ?
19. Les percements des entrées d'air sont conformes aux prescriptions du fabricant ?

Légende

✓ Conforme

✗ Non conforme/
Non vérifiable

∅ Sans objet

RGE Points d'autocontrôle faisant l'objet d'une non-conformité dans les grilles d'audit RGE

ETAPE 4 MISE AU POINT / MISE EN SERVICE

20. Les débit sont mesurés (en base et en pointe pour la cuisine) ?

✓ ✗ ∅

ETAPE 5 RÉCEPTION

21. La documentation technique du système installé est remise en langue française ? (Ex : notice d'utilisation, étiquette énergétique, fiche produit du ventilateur et le cas échéant de ses composants associés...).

✓ ✗ ∅

22. Le professionnel a informé le client du fonctionnement de la ventilation ? (grand débit cuisine, fonctionnement permanent ...).

23. Le professionnel a informé le client de la nécessité de maintenir le principe de balayage ? (ne pas obstruer les entrées d'air, les passages de transit et les bouches d'extraction, et ne pas arrêter la VMR, sauf pour son entretien).

24. Le professionnel a informé le client de la nécessité de réaliser l'entretien et la maintenance de l'installation ?

N° **COMMENTAIRES** (mentionner les points concernés)

<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>